

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 JUN 2018**  
-----

L'an deux mil dix-huit, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mme LE GUEN, Mme THOMAS, M. CREN, M. GUEVEL, Mme TROMEUR, M. COENT, M. BAIL, Mme ROPARS, Mme BOUCHER-LE BALLER, Mme HEMON et M. COCHENNEC.

Etait absent : R. BAIL absent lors du vote des 2 premières délibérations à l'ordre du jour.

Procuration : Néant.

M. CREN a été élu secrétaire.

Convocation du 28 mai 2018.

Avant de commencer la séance, le Maire, Monsieur Jacques QUILTU propose aux membres présents d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Francis LE JEUNE, premier adjoint au Maire décédé le 31 mars dernier.

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter au vote une délibération concernant le choix d'une entreprise pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain « MAHE » situé au 3 Rue des Vergers.

**II. Délibérations**

**1. Voyages scolaires 2018 – Subvention à l'école Per Jakez Hélias**

Il est exposé à l'assemblée communale :

L'école Per Jakez Hélias organise cette année un séjour à la Galerie sonore d'Angers au mois de juin. Ce projet intitulé « classe de musique » concernera les élèves de la CP au CM2. Une visite à la ferme pour les élèves maternelle-CP ainsi qu'une sortie au zoo sont également prévues.

L'association des parents d'élèves (APE) soutient ces projets et afin de les financer, l'école sollicite l'attribution d'une subvention.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer à l'école Per Jakez Hélias, dans le cadre des voyages pédagogiques une subvention de :
  - 11 euros par élève du cycle 1 participant aux voyages pédagogiques,
  - 45 euros par élève des cycles 2 et 3 participant au séjour à la Galerie sonore d'Angers,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 – Article 6574.

**Vote à l'unanimité.**

**2. Voyages scolaires 2018 – Subvention à l'école Notre Dame**

Il est exposé à l'assemblée communale :

L'école Notre Dame organise cette année un voyage à Paris pour les élèves de cycle 3, une classe de mer pour les élèves de cycle 2 et une journée au bord de la mer pour les élèves de cycle 1.

Afin de financer ces projets, l'école sollicite l'attribution d'une subvention.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer à l'école Notre Dame, dans le cadre des voyages pédagogiques une subvention de :
  - 11 euros par élève du cycle 1 participant à ces voyages pédagogiques,
  - 28 euros par élève du cycle 2 participant à ces voyages pédagogiques,
  - 45 euros par élève du cycle 3 participant à ces voyages pédagogiques,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 – Article 6574.

**Vote à l'unanimité.**

**3. Subventions aux associations 2018**

Le mode de calcul des subventions est rappelé par Madame LE GUEN, Adjointe au Maire, aux conseillers :

- Les écoles de la commune perçoivent 61 € par élève inscrit.
- Les associations caritatives intervenant sur la commune perçoivent 50 €.
- Les associations sportives extérieures peuvent percevoir 15€ + 5€ par enfant clédinois inscrit.
- Les associations de parents d'élèves extérieures perçoivent 15 € lorsqu'un enfant clédinois y est inscrit.
- Les associations relatives à la santé extérieures intervenant sur la commune perçoivent 20 €.

La liste des subventions, examinée au préalable par la Commission des Finances le 14 mai 2018, est proposée au vote de l'assemblée.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vote les subventions présentées en annexe pour un montant total de 12 819.23 €.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

**Vote à l'unanimité.**

**4. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours**

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

<b>Demandeur</b>	<b>Montant de la facture</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Monsieur Antoine LE GALL, Kerlandran	426.79 €	213.40 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- attribuer la participation communale de 213,39 € à Monsieur Antoine LE GALL, pour l'aménagement des cours.

**Vote à l'unanimité.**

**5. Amendes de police 2018 – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2017, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1er janvier 2014.

Le plafond de dépenses est fixé à 30 000 € HT.

J. QUILTU propose à l'assemblée de présenter un dossier auprès du Conseil Départemental.

La commune souhaite améliorer la circulation piétonne et ainsi créer des liaisons douces au Lotissement des Bruyères. L'aménagement proposé est le suivant :

- Réalisation de trottoirs le long de la voie aux normes PMR,
- Rétrécissement de la chaussée à 5 m de manière à réduire la vitesse des véhicules dans les carrefours, traiter la surface de chaussée par un revêtement clair du type résine.

La consistance des travaux est détaillée à l'assemblée communale. Leur montant est estimé à 33 900 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet de travaux exposé ci-dessus ;
- Sollicite du Conseil Départemental du Finistère une subvention destinée à financer ce projet, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

**Vote à l'unanimité.**

## **6. Désignation des jurés d'assises**

Monsieur QUILTU, le Maire, expose à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de désigner annuellement deux jurés d'assises. Il précise que les communes de Kergloff et Plounévezel désignent également deux personnes par commune. Le Tribunal doit recevoir une proposition de six noms au total pour les trois communes.

Monsieur B. COENT procède au tirage au sort.

Sont désignés :

- TREGUIER Joël
- KERANGUYADER née JOURDREN Martine

## **7. Fixation du prix de vente des terrains du lotissement communal Route de Loch Ar Vaten**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce lotissement avait été initié avec un prix TVA sur marge incluse, selon des critères définis en juin 2010.

Cependant suite à diverses réponses ministérielles, il semblerait que la commune assujettie à la TVA verrait son traitement différer au regard de la taxe suivant qu'il y ait eu division du terrain avant ou après la vente initiale.

En l'occurrence au vu de la réponse ministérielle du 7 septembre 2017, la mutation d'un terrain à bâtir issu d'une division postérieure à l'acquisition initiale et dont la commune a la qualité d'assujetti à la TVA, serait soumise à la TVA sur le prix, et non sur la marge.

Monsieur le Maire propose donc de refixer le prix de vente des terrains pour le lotissement communal Route de Loch Ar Vaten, en sachant que le montant de la TVA correspond à 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 12 € TTC le prix du m2 pour les terrains du lotissement communal Route de Loch Ar Vaten,
- Valide le calcul de TVA sur le prix et non sur la marge, la TVA sur la marge ne pouvant plus s'appliquer dans le cas du lotissement communal.

**Vote à l'unanimité.**

## **8. Ouverture d'une ligne de trésorerie – Choix de l'organisme bancaire**

J. QUILTU, le Maire, expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant compris entre 80 000 € et 100 000 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés à cet effet. L'offre la plus intéressante émane de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

**Objet** : court terme de trésorerie

**Montant** : 80 000 €

**Durée** : 12 mois

**Les intérêts** sont payables trimestriellement sur la base du Taux de l'Euribor 3 mois moyenné +0.80%

**Commission d'engagement** : 250 €

**Frais de dossier** : 0 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie (Court terme de trésorerie) d'un montant de 80 000 € auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, les caractéristiques étant précisées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

## **9. Travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football - Avenant N°1 au Lot N°1**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°1 Terrassements généraux et VRD de 7 085 € HT pour des prestations complémentaires :

- Une surface supplémentaire d'enrobés devant les vestiaires afin d'assurer des pentes PMR,
- L'extension du réseau EP avec la pose d'acodrain devant une porte,
- Des regards supplémentaires sur le réseau EU de l'ancien vestiaire et des regards EP supplémentaires pour reprise des eaux de surfaces et massifs nettoyage chaussures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°1 Terrassements généraux et VRD d'un montant de 7 085.00 € HT portant le montant demarché à 32 985.00 € HT.

**Vote à l'unanimité.**

## **10. Bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée YD N°119, incorporation dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que :

Vu la procédure prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre du bien situé au lieu-dit Poulpry et cadastré sous le numéro 119 et section YD, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>,

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les impôts fonciers y afférents n'ont pas été mis en recouvrement du fait de leur modicité,

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 4 septembre 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal,

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste,
- Décide que le bien situé au lieu-dit Poulpry et cadastré sous le numéro 119 et section YD, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code Civil,
- Dit que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

**Vote à l'unanimité.**

**11. Lieu-dit Trémillo – Vente d'un délaissé communal**

Le Maire, J. QUILTU, rappelle à l'assemblée communale la demande d'un particulier qui souhaite acquérir une partie du domaine communal.

L'assemblée communale avait autorisé Monsieur Le Maire, par délibération du 28/03/2018, à mettre à enquête publique la demande émanant de Monsieur et Madame Alain LE MOEL à « Trémillo ».

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 3 avril 2018 au mardi 17 avril 2018 inclus. Aucune remarque n'a été consignée et aucun passage en mairie effectué.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine communal à Monsieur et Madame Alain LE MOEL (Rosper),
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m<sup>2</sup>,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

**12. Route de Pont-Gonan - Vente d'un délaissé communal à Monsieur et Madame HOARAU Luc**

Lors du conseil municipal du 22 février dernier, avait été décidé la vente d'un délaissé communal au profit des Consorts LE GRAND, suite à la demande du Notaire en charge de la vente, il est demandé au conseil municipal de modifier sa délibération pour vendre ce délaissé directement au profit des acheteurs.

Pour rappel, lors de la vente de la parcelle AB 208 située Route de Pont Gonan, appartenant à Monsieur LE GRAND François, une emprise de 100 m<sup>2</sup> sur le domaine privé communal de la Commune a été constatée.

Les consorts LE GRAND souhaitant vendre cette parcelle, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à céder à un euro le m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame HOARAU Luc,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette cession,
- Indiquer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame HOARAU Luc.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine privé communal à Monsieur et Madame HOARAU Luc,
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m<sup>2</sup>,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame HOARAU Luc,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du 22 février 2018.**

**Vote à l'unanimité.**

### **13. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Électroniques de la région de Huelgoat – Carhaix (SIECE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Électroniques de la région de Huelgoat – Carhaix (SIECE) a approuvé par délibération en date du 23 mars 2018 la modification de ses statuts.

Ces modifications statutaires concernent essentiellement l'article 7 : objet du syndicat et l'article 8 – Budget (ressources du syndicat).

En premier lieu, concernant l'article 7 : le syndicat devient un syndicat « à la carte ». Ainsi certains membres peuvent n'adhérer que pour partie à des compétences ; c'est le cas de Carhaix qui ne conserve que la partie communications électroniques et l'AMO transition énergétique.

Les autres communes conservent l'ensemble des compétences (annexe : page feuille des statuts).

En deuxième lieu, pour l'article 8 : les communes ayant conservé la faculté d'instituer et de percevoir la TCCFE (taxes communales sur la consommation final d'électricité), le montant de la cotisation est déterminé par commun accord entre chaque commune et le SIECE. C'est le cas de Carhaix qui versera au SIECE, pour la période de 2014 à 2020, 30 000 €/an : ledit syndicat réalisant les effacements de réseaux demandés par la ville.

Enfin, une compétence nouvelle est créée et concerne l'AMO pour la transition énergétique où toutes les communes adhèrent.

Conformément à l'article L-5211-17 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les collectivités membres du SIECE disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de collectivité sera réputée favorable.

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires proposées et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux statuts du SIECE.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **14. ENEDIS – Demande de prise en compte des dégâts suite au passage de la tempête ZEUS**

Monsieur C. KERANGUYADER, Adjoint en charge des travaux propose aux membres présents le vote d'une délibération pour demander à ENEDIS de prendre en compte les différents dégâts recensés sur la commune dès le 7 mars 2017 suite au passage de la tempête ZEUS.

P. COCHENNEC précise à l'assemblée que seuls les travaux au lieu-dit Lostanlen ont été réalisés à ce jour par ENEDIS.

Les élus demandent également qu'une réunion spécifique se tienne en mairie dans les plus brefs délais avec les services concernés.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande à ENEDIS de prendre en compte les dégâts recensés suite au passage de la tempête ZEUS,
- Demande qu'une réunion spécifique se tienne en mairie dans les plus brefs délais,
- Précise qu'un dossier détaillé a déjà été communiqué aux services d'ENEDIS.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **15. SDEF – Demande de prise en charge de l'effacement des réseaux aux lieux-dits Lanzannec et Corbot**

Monsieur C. KERANGUYADER, Adjoint en charge des travaux propose aux membres présent le vote d'une délibération pour demander au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), la prise en charge de l'effacement des réseaux aux lieux-dits Lanzannec et Corbot.

En effet, le réseau actuel est majoritairement en fils nus de petite section très vétuste (ayant rompu lors de la tempête Zeus), l'éclairage public est à remplacer car le matériel actuel est composé de luminaires équipés de source ballon consommant énormément et tombant en désuétude, enfin la pose de fourreaux pour la fibre optique est à prévoir.

La commune souhaiterait voir ces travaux se réaliser durant l'année 2019 ou 2020.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande au SDEF d'effectuer les travaux nécessaires,
- Précise qu'un dossier détaillé sera communiqué aux services du SDEF.

**Vote à l'unanimité.**

**16. Avancement de grade de l'Assistante d'éducation – Création et suppression d'emploi**

Le Maire informe l'assemblée communale :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe pour assurer les missions d'Assistante d'éducation à temps non complet (21.49 heures annualisées par semaine) relevant de la catégorie C à compter du 01/06/2018.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet détenu par l'agent est supprimé.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1er juin 2018 d'un emploi à temps non complet (21.49 heures annualisées par semaine) d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (grade d'origine),
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21.49 heures annualisées par semaine) d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote à l'unanimité.**

**17. Avancement de grade de l'Agent technique polyvalent – Création et suppression d'emploi**

Le Maire informe l'assemblée communale :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1ère classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/06/2018.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet détenu par l'agent est supprimé.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1er juin 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe (grade d'origine),

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal 1ère classe (grade d'avancement),
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote à l'unanimité.**

**18. Modification du temps de travail d'un emploi d'Agent de garderie et d'entretien à temps non complet (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la suppression des Temps d'activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2017, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent de garderie et d'entretien à temps non complet créé initialement pour une durée de 27.32 heures annualisées par semaine par délibération du 16 décembre 2015, à 23.82 heures annualisées par semaine à compter du 4 septembre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote à l'unanimité.**

**19. Modification du temps de travail d'un emploi d'Assistante d'éducation à temps non complet (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la suppression des Temps d'activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2017, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Assistante d'éducation à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.31 heures annualisées par semaine par délibération du 16 décembre 2015, à 21.49 heures annualisées par semaine à compter du 4 septembre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote à l'unanimité.**

## **20. Décision modificative N°1 – Budget principal 2018**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale que, pour permettre l'équilibre budgétaire, il y a lieu d'approuver les modifications suivantes sur l'exercice 2018 :

### **INVESTISSEMENT Dépenses 2018**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellés</b>	<b>2018</b>
20	2031		Frais d'études (nouveau lotissement)	+ 10 000 €
23	2312	32	Aménagement du terrain MAHE	+ 6 000 €
23	2315	13	Voirie	- 16 000 €
<b>Total</b>				<b>0 €</b>

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative indiquée ci-dessus - Exercice 2018.

**Vote à l'unanimité.**

## **21. Nouveau copieur Ecole Per Jakez Hélias – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau copieur à l'Ecole Per Jakez Hélias, le copieur actuel étant hors d'usage.

Une consultation pour un copieur noir et blanc en location ou en achat a été lancée. Plusieurs prestataires y ont répondu.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28/05/2018 a analysé les enveloppes reçues et propose de retenir aujourd'hui une entreprise.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre la moins-disante :

- **Achat d'un copieur Business Hub 226 N&B Neuf** : l'entreprise KONICA MINOLTA, domiciliée à Brest, pour un montant de 1 595,79 € HT ;
- **Maintenance** : 0,0038 € HT coût d'une copie.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la société ci-dessus permettant l'achat d'un nouveau copieur pour l'Ecole Per Jakez Hélias, pour un montant total de 1 595.79 € HT ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

## **22. Aménagement du terrain « MAHE » 3 Rue des Vergers : Démolition et désamiantage des bâtiments existants et non conservés – Choix de l'entreprise**

Par délibération du 22/02/2018, l'assemblée communale a validé le partenariat avec le bailleur social Finistère Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux labélisés « personnes âgées ».

Le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à lancer la procédure pour la démolition des bâtiments existants et non conservés. Une consultation comportant un lot a été lancée. Plusieurs prestataires y ont répondu.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28/05/2018 a analysé les enveloppes reçues et propose de retenir aujourd'hui une entreprise.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre la moins-disante :

- **Démolition et désamiantage des bâtiments existants et non conservés** : l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, domiciliée à Hennebont, pour un montant de 21 245.00 € HT ;

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise ci-dessus permettant la démolition et le désamiantage des bâtiments existants et non conservés, pour un montant total de 21 245.00 € HT ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

## **23. Nouveau lotissement communal Loch Ar Vaten – Choix du géomètre**

Par délibération du 28/03/2018, l'assemblée communale a validé l'acquisition de la propriété « LE ROUX » située au lieu-dit Loch Ar Vaten et cadastrée ZV N°257.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à lancer la procédure pour le choix d'un géomètre. Une consultation comportant un lot a été lancée. Plusieurs prestataires y ont répondu.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28/05/2018 a analysé les enveloppes reçues et propose de retenir aujourd'hui une société.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre la moins-disante :

- **Convention de prestation de services pour la réalisation d'un lotissement communal** : la société LE BIHAN & Associés – Atelier d'Urbanisme de Bretagne, domiciliée à Quimperlé, pour un montant de 30 350,00 € HT ;

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la société ci-dessus permettant la réalisation d'un lotissement communal, pour un montant total de 30 350.00 € HT ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

## **24. Enquête publique EARL Le Lann – CLEDEN-POHER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enquête publique concernant la demande formulée par l'EARL Le Lann ayant son siège social au lieu-dit Le Lann en CLEDEN-POHER en vue de l'extension de l'élevage porcin et la diminution de l'atelier de vaches allaitantes au lieu-dit Le Lann à CLEDEN-POHER s'est terminée.

L'enquête publique sur le projet susvisé avait lieu du 23 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus soit pour une durée de 31 jours.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, nommé par la Préfecture, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de CLEDEN-POHER, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis concernant la demande :

Le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande.

**Vote à l'unanimité.**

## **25. Enquête publique SCEA Cozic Baron – LANDELEAU**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enquête publique concernant la demande formulée par la SCEA Cozic Baron ayant son siège social au lieu-dit Leinzac'h en LANDELEAU en vue de l'extension de son élevage avicole avec mise à jour de la gestion des déjections par épandage au lieu-dit Leinzac'h à LANDELEAU s'est terminée.

L'enquête publique sur le projet susvisé avait lieu du 23 avril 2018 au 25 mai 2018 inclus soit pour une durée de 33 jours.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, nommé par la Préfecture, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LANDELEAU, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis concernant la demande :

Le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande.

**Vote à l'unanimité.**

## **26. Aménagement du terrain « MAHE » 3 Rue des Vergers : Mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre – Choix de l'entreprise**

Par délibération du 22/02/2018, l'assemblée communale a validé le partenariat avec le bailleur social Finistère Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux labélisés « personnes âgées ».

Une consultation concernant une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre a été lancée. Plusieurs prestataires y ont répondu.

Le Bureau municipal a analysé les enveloppes reçues et propose de retenir aujourd'hui une entreprise.

Il propose de retenir l'offre la moins-disante :

- **Mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre** : la société LE BIHAN & Associés – Atelier d'Urbanisme de Bretagne, domiciliée à Quimperlé, pour un montant de 5 000.00 € HT ;

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise ci-dessus pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 5 000.00 € HT ;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

### **III. Questions diverses**

**1. Inauguration des vestiaires de football** : L'état étant le principal financeur du projet, le Maire a sollicité les disponibilités de Monsieur le Préfet pour une inauguration un samedi matin durant le mois de septembre. Il précise que montant final des travaux sera communiqué lors du prochain conseil.

**2. Dénomination de la propriété MAHE** : J. QUILTU rappelle que la commune développe un projet de création de six logements labélisés personnes âgées dans le centre-bourg, en partenariat avec Finistère Habitat. Le début des travaux est prévu pour 2019. Une dénomination est à prévoir pour ce futur espace, il est proposé aux membres présents de réfléchir à des propositions, qui seront présentées lors du prochain conseil municipal.

**3. Achat mât d'éclairage public** : Monsieur C. KERANGUYADER propose au conseil municipal de valider un devis du SIECE pour la fourniture et la pose d'un mât d'éclairage public permanent afin de remplacer le mât temporaire installé pour le 15 août. Ce mât de 7 mètres de haut dispose de 3 lampes pouvant éclairer, le calvaire, la place et le clocher de l'église pour un prix de 3 233.38 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.**